

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du ...modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2021 relatif au Comité des experts sur le climat

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret « Neutralité Carbone » du 16 novembre 2023, l'article 10, modifié par le décret du (date) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2021 relatif au Comité des experts sur le climat ;
Vu le rapport du 15 janvier 2026 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis xxxxx/x du Conseil d'Etat, donné le ... (date), en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre du Plan Air-Climat ;

Après délibération,

ARRÊTE :

Article.1^{er}. A l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2021 relatif au Comité des experts sur le climat, modifié par l'arrêté du 15 février 2024, les modifications suivantes sont apportées :

a) l'alinéa 1^{er} est remplacé par ce qui suit :

« Un jury, chargé de la sélection des candidats, est constitué. Il est composé :

1° d'un représentant du Ministre ayant la compétence du climat ;

2° de deux représentants de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat ;

3° d'un représentant du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie ;

4° d'un représentant du Service public de Wallonie Economie, Emploi et Recherche ;

5° d'un représentant du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

6° d'un représentant du Service public de Wallonie Secrétariat Général ;

7° d'un représentant du Service public de Wallonie Finances ;

8° d'un représentant du Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale. » ;

b) l'alinéa 3 est remplacé par ce qui suit :

« Le jury établit une liste des candidats non éligibles en vertu de l'article 2, ainsi qu'un classement motivé des candidats éligibles par matières référencées à l'article 10 du décret Neutralité Carbone du 16 novembre 2023, sur base des dossiers de candidatures et, le cas échéant, d'un entretien oral.

La tenue de l'entretien oral est décidée à l'unanimité des membres du jury. Lorsqu'un entretien oral est organisé, celui-ci s'applique à l'ensemble des candidats éligibles. »

Art. 2. Le ministre qui a le Climat dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le ... (date).

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Adrien Dolimont

La Ministre du Plan Air-Climat,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cécile', followed by a long horizontal line that ends in a small upward hook.

Cécile Neven